



Délibération
CONSERVATOIRE/JNR

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220331-2022_46CRISTALP-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

2022 – 46 SOUSCRIPTION DE LA VILLE DE SAINTES A CRISTAL PRODUCTION - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, , CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 7

CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, GUENON Delphine à CAMBON Véronique, PARISI Evelyne à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, DEREN Dominique, EHLINGER François

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 24/03/2022

Date d'affichage : 06 AVR. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance du label « cité musicale » pour la ville de Saintes,

Considérant l'importance de développer et accompagner toutes les musiques,

Considérant la présence sur le territoire de différents acteurs privés et associatifs évoluant dans le domaine des Musiques Actuelles,

Considérant le potentiel d'actions culturelles et de développement du territoire que représentent les Musiques Actuelles,

Considérant la richesse du tissu artistique Musiques Actuelles du territoire,



Considérant la volonté de la collectivité de placer ses équipements au cœur d'un réseau Musiques Actuelles,

Considérant que Cristal Production, structure coopérative basée à La Rochelle, est producteur de spectacles vivants et accompagne les artistes et les porteurs de projets culturels pour développer et pérenniser leur activité sur le territoire, en collaboration avec les acteurs de la filière.

Considérant que son socle de compétences se décline autour de 4 pôles :

- Le bureau de production : accompagnement de projets et de parcours d'artistes.
- L'ingénierie de projets : accompagnement professionnel auprès des collectivités et organisateurs occasionnels dans la mise en œuvre et le développement de leurs projets.
- La coopération : accueil, développement, émergence de nouveaux projets collaboratifs entre les associés.
- L'innovation : contribution au développement de pratiques innovantes et proactives permettant de partager avec des partenaires des actions sur le territoire.

Considérant qu'il s'agit d'un écosystème qui permet de renforcer le réseau et les connaissances de chacun dans le domaine culturel et de faire naître de nouveaux projets collaboratifs innovants. Ce fonctionnement favorise le décroisement public/privé, renouvelle les solidarités locales, et apporte des solutions innovantes aux aspirations sociales,

Considérant que la souscription de la collectivité facilitera le travail en réseau avec les acteurs de Musiques Actuelles du territoire,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 17 mars 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la souscription de la Ville de Saintes à Cristal Production,
- Sur l'approbation du versement d'une souscription de 300 €,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,




Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.